

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT SUR LE CETA - **Mise à jour Septembre 2021**

Engagements	Actions
Axe 1 : Assurer concrètement une mise en oeuvre exemplaire de l'AECG/CETA	
I. Actions de mises en œuvre	
Mise en place un dispositif transversal pour le suivi global de la mise en œuvre de l'AECG/CETA	Mise en place d'un groupe de travail administratif coordonné par la DG Trésor et regroupant les administrations concernées (MEAE/DUE ; MTES ; MAA ; DGCCRF ; SGAE) pour le suivi des actions.
Amélioration des outils statistiques et méthodologiques	Une étude d'impact macroéconomique nationale a été élaborée en coopération avec le CEPII, et publiée en juillet 2019. Cette étude a été conduite selon les méthodologies de modélisation macroéconomique les plus avancées. Elle comporte un volet environnemental et climatique et ceci pour la première fois dans le cadre d'une évaluation de l'impact d'un accord commercial. S'agissant de l'amélioration des bases statistiques dans le but de mieux suivre l'impact sur le développement durable (et notamment son empreinte carbone), une démarche portée par la France au niveau UE a été engagée notamment pour accroître la qualité de la donnée relative au transport maritime européen (https://ec.europa.eu/clima/policies/transport/shipping_en): depuis le 1er janvier 2018, les bateaux d'une capacité de plus de 5000 tonneaux (fret et passagers) qui séjournent dans les ports de l'Union européenne ont notamment l'obligation de mesurer et de rapporter leurs émissions de CO2, leur consommation de carburant, et leur charge transportée, sur la base du dernier trajet, dans le cadre du MRV européen. Au niveau de l'OMI, le DCS (Data Collecting System) est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il permettra, lorsqu'une base de données spécifique sera créée, de documenter (mesure, centralisation des données) les émissions de CO2 de l'ensemble du transport maritime au niveau mondial. Concernant le transport aérien, une coopération a été établie entre Eurostat et l'OCDE en vue d'établir les émissions des compagnies aériennes résidant dans l'UE.
Garantir un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles.	Cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture"
Mise en place d'un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles , en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol.	Un dispositif de suivi spécifique a été mis en place sur la base du rapport remis et publié en février 2019 par la mission des inspections IGF/CGEDD/IGAgri (chargée par le Premier ministre de cartographier les données existantes et d'esquisser un modèle de gouvernance pour évaluer l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles). Ce dispositif repose sur un comité interministériel de suivi de l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles, qui publie de manière régulière des rapports de suivi. 4 rapports ont été publiés : le dernier rapport note que les flux d'exportations canadiennes de produits agricoles sensibles (viande de bœuf, viande de porc, viande de volaille, produits sucrés et éthanol) sont très limités, voire nuls, et que l'AECG/CETA n'a donc pas eu d'effet à ce stade sur ces filières au niveau national et régional. Deux points d'attention ont cependant été identifiés par le comité : (i) sur l'éthanol, des exportations en provenance d'une première usine canadienne certifiée ISCC, quoique d'un volume réduit (12 500 tonnes), appellent à renforcer la vigilance sur le développement d'une filière d'exportation au Canada ; ces exportations ne semblent en revanche pas liées à un effet de swap (combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen) ; (ii) au plan sanitaire, si aucune irrégularité n'a été signalée sur les lots de viande importés, les résultats de l'audit de la DG Santé réalisé en septembre 2019 ont été publiés fin mai 2020 (cf. ligne 11). Ce dispositif de suivi est complété par i) les éléments d'informations transmis par la Commission sur le niveau et le rythme de remplissage des contingents de produits sensibles accordés au Canada (cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture") et le suivi de l'octroi des licences d'importation et ii) un travail de veille continue du service économique de l'ambassade de France à Ottawa sur les investissements éventuels réalisés par les acteurs canadiens pour se positionner vers les marchés UE (création d'une filière "boeuf sans hormone" en particulier).
Assurer que l'ouverture de contingents agricoles pour le Canada soit pleinement prise en compte dans toute réflexion , notamment le suivi des EGA, sur les politiques susceptibles d'affecter les filières agricoles	La France poursuit la promotion auprès de la Commission et des Etats membres de l'évaluation du cumul des concessions (cf. notion d'"enveloppe globale" ou de "single pocket" : ensemble des concessions relatives aux produits agricoles sensibles accordées par l'UE, au niveau multilatéral et dans les ALE) comme outil de pilotage pour le calibrage des concessions futures. Dans cette perspective, l'étude du CCR/JRC de 2016 et sa mise à jour en 2021 marquent une meilleure prise en compte de ces enjeux, bien que des marges de progression subsistent (ex. détailler l'impact au niveau des Etats membres). La France promet de relayer davantage ces travaux à l'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact (ex ante et ex post) pour en faire des outils de pilotage fiables et fins, en lien avec les outils de suivi et de gestion du marché agricole de l'UE.

<p>Veiller à une application effective de la traçabilité visant à garantir le respect des conditions à l'importation en Union européenne</p>	<p>Les résultats de l'audit de la DG Santé réalisé en septembre 2019, qui ont été publiés fin mai 2020, mettent en évidence plusieurs défaillances de contrôle qui ne permettent pas de garantir avec certitude que les exportations de viande bovine soient toutes conformes aux exigences de l'UE, en particulier s'agissant de l'absence de facteurs de croissance dans la viande bovine (voir le 4e rapport du comité de suivi des filières agricoles sensibles dans les accords de commerce). Dès la réception des résultats de cet audit, le Gouvernement (et notamment le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité) s'est mobilisé auprès de la Commission et du Canada pour obtenir la résolution rapide des défaillances constatées. La mise en oeuvre du plan de conformité présenté par le Canada en mars 2020 est supervisée étroitement par la Commission européenne, qui a également pu évoquer le sujet avec les autorités canadiennes lors du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA qui s'est tenue du 16 au 19 novembre 2020 et lors de la réunion du Comité conjoint du CETA le 25 mars 2021. Un audit de suivi est programmé par la Commission européenne au Canada courant 2022, lorsque les restrictions liées à la Covid-19 seront levées. Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité ont suggéré dans un courrier adressé à la Commission européenne le 28 juin 2021 de recourir, entre temps, à un audit « virtuel », qui permettrait une inspection d'un échantillon représentatif d'établissements agréés.</p> <p>Aucune non-conformité majeure n'a été relevée pour nos importations en provenance du Canada au cours des années passées, y compris depuis l'entrée en vigueur provisoire de l'accord CETA, et l'audit a montré que les défaillances identifiées n'ont pas eu d'incidence sur la conformité des viandes bovines au regard des exigences de l'UE en matière d'usage de facteurs de croissance.</p> <p>S'agissant de l'information du consommateur, la France a été autorisée à poursuivre jusqu'au 31 décembre 2021 son dispositif d'étiquetage de l'origine du lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et des viandes utilisées comme ingrédients dans les produits transformés (décret n°2016-1137 modifié). Une évaluation de cette expérimentation a été réalisée et transmise à la Commission et aux autres Etats membres. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'accord de la Commission européenne. Six États membres (Finlande, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Lituanie) ont pris des dispositions similaires et des propositions d'amélioration de l'étiquetage de l'origine des produits dans le cadre de la révision du règlement INCO (proposition législative que la Commission présentera en 2023).</p>
<p>Garantir les contrôles aux frontières de l'UE de manière continue</p>	<p>Les textes relatifs aux contrôles à l'import prévoient un contrôle documentaire et d'identité systématiques des denrées d'origine animales à l'entrée de l'UE ainsi que des prélèvements aléatoires. En cas de problème sanitaire, des prélèvements systématiques peuvent être mis en place. La France s'assure que la Commission veille au suivi efficace des résultats de laboratoire, pour pouvoir réagir sans délai en cas d'alerte. Le projet de création d'un observatoire des risques sanitaires des marchandises importés, demandé par les Etats généraux de l'alimentation, est porté par la France au niveau UE.</p>
<p>Mener les travaux de finalisation de la Cour d'investissement de l'AECG/CETA</p>	<p>Conformément à la déclaration No. 36 du Conseil et de la Commission adoptée lors de la signature de l'AECG, le Conseil de l'UE a adopté le 18 mai 2020 les textes relatifs à la mise en place du tribunal d'investissement de l'accord (établissement du mécanisme d'appel, code de conduite et règles en matière de médiation). Ces textes ont fait l'objet d'un accord de principe avec le Canada et doivent maintenant être adoptés par les comités compétents établis par l'AECG (comité mixte et comité des services et de l'investissement) qui n'ont pas pu se réunir en raison de la crise sanitaire. Ces décisions devraient par conséquent être adoptées prochainement par le biais de procédures écrites.</p> <p>La Commission a par ailleurs soumis aux Etats membres, également en application de la déclaration No. 36 du Conseil et de la Commission adoptée lors de la signature de l'accord, une proposition visant à établir un mécanisme de sélection des futurs juges du tribunal d'investissement de l'AECG (et des autres accords d'investissement de l'UE). La proposition de la Commission, actuellement discutée au sein des enceintes techniques compétentes du Conseil, permettra une sélection rigoureuse des juges grâce à l'établissement d'un comité de sélection qui sera chargé d'examiner les candidatures présentées par les Etats membres et la Commission à l'issue d'appels publics à candidatures et de veiller au respect des qualifications techniques et déontologiques requises. Cette procédure est propre à l'UE (elle n'aura pas à être endossée par le comité mixte de l'AECG ou des autres accords d'investissement de l'UE) et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des tribunaux d'investissement établis par les accords internationaux conclus par l'UE.</p>
<p>Protection du droit à réguler, en particulier dans le domaine environnemental/climatique</p>	<p>Conformément à l'une des annonces du Plan d'action CETA et dans le prolongement d'échanges préalables entre la France et la Commission, l'UE et le Canada ont adopté conjointement en janvier 2021, dans le cadre du comité conjoint du CETA, un texte dont l'objectif est de préciser les modalités d'utilisation du mécanisme d'interprétation conjointe de l'accord. Ce texte garantit pleinement le droit des Etats à réguler, notamment dans le domaine climatique.</p>

<p>Bonne application des règles de procédure pour que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS</p>	<p>La bonne application des règles de procédure de l'AECG, visant notamment à ce que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS, fera l'objet d'un suivi attentif après l'entrée en vigueur du chapitre 8 de l'accord. Le mécanisme d'interprétation conjointe pourra en tant que de besoin être activé pour éviter ou corriger une interprétation ou une application erronée de ces dispositions ou de toute autre stipulation (standards de protection ou principes relatifs à l'indemnisation des dommages) de l'AECG.</p>
<p>II. Actions au sein du Comité mixte et des Comités et groupes sectoriels mis en place par le CETA</p>	
<p>Communication au Parlement d'un état des lieux régulier et approfondi des sujets et des résultats des discussions des comités thématiques</p>	<p>La Commission européenne (DG Commerce) met en ligne les ordres du jour et les compte rendus des différents comités sectoriels de l'accord CETA : https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1811 Cette page comprend ainsi notamment les agendas, compte rendus et communiqués conjoints publiés à l'issue des réunions du comité conjoint du CETA (26 septembre 2018, 25 mars 2021).</p>
<p>Publication en ligne de leur composition, des dates des réunions, des agendas et des ordres du jour des comités de suivi pour les volets développement durable</p>	
<p>1. Comité du commerce de marchandise</p>	<p>1ère réunion le 29 novembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 11 décembre 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 3e réunion le 21 janvier 2021. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>2. Comité de l'agriculture</p>	<p>Après deux premières réunions le 19 septembre 2018 et le 23 septembre 2019, une troisième réunion du comité s'est tenue les 21-22 septembre 2020 (Ordres du jour et CR en ligne). Les modalités d'octroi des contingents canadiens de fromage (qui devraient être révisées à la rentrée 2021) et les mesures compensatoires canadiennes sur le sucre européen ont notamment été abordés.</p>
<p>3. Comité des vins et des spiritueux</p>	<p>Après deux premières réunions le 5 juillet 2018 et le 24 septembre 2019, une troisième réunion du comité s'est tenue les 5-6 octobre 2020 (Ordres du jour et CR en ligne). L'UE et le Canada ont notamment pu échanger sur la mise en œuvre de l'accord signé entre l'Australie et le Canada résolvant certaines pratiques canadiennes sur la distribution des vins étrangers (y compris européens).</p>
<p>4. Groupe sectoriel mixte sur les produits pharmaceutiques</p>	<p>1ère réunion le 16 novembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 21 novembre 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 3e réunion le 1er décembre 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>5. Comité des services et de l'investissement</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 18 septembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>6. Comité mixte de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</p>	<p>1ère réunion le 16 avril 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 24 novembre 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Ces réunions ont permis de faire un point d'étapes sur les négociations d'un accord de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes.</p>
<p>7. Comité mixte de coopération douanière</p>	<p>1ère réunion le 22 juin 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>

<p>8. Comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires</p>	<p>Après deux premières réunions les 26-27 mars 2018 (Ottawa) et les 25-27 février 2019 (Bruxelles), le comité s'est réuni à nouveau les 16-19 novembre 2020 (en visioconférence) (Ordres du jour et CR en ligne). Cette dernière réunion a notamment permis de faire un point d'étape sur la mise en conformité du Canada avec les résultats de l'audit sanitaire de l'UE publié en mai 2020 (cf. ligne 11), et d'évoquer plusieurs dossiers correspondant à des intérêts offensifs pour la France.</p>
<p>9. Comité des marchés publics</p>	<p>1ère réunion le 15 mars 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 22 février 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 3e réunion les 25-26 novembre 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>10. Comité des services financiers</p>	<p>1ère réunion le 19 juin 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 12 juin 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 3e réunion le 24/25 juin 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 4e réunion le 17/22 juin 2021. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>11. Comité du commerce et du développement durable</p>	<p>1ère réunion le 13 septembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Il a permis la préparation des 3 recommandations non contraignantes adoptées lors du comité mixte ministériel de l'accord le 26 septembre 2018 (commerce et genre, commerce et climat, commerce et PME cf plus haut). En parallèle, premier forum de la société civile dans le cadre de l'accord a été organisé en marge de ce comité pour échanger sur la mise en oeuvre des chapitres de l'accord relatifs au commerce et développement, commerce et travail, commerce et environnement. 2e réunion le 13 novembre 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Il a notamment permis à l'UE et au Canada d'établir des priorités de coopération en matière climatique, et de discuter de la mise en oeuvre du plan d'action sur le commerce et le genre, et de la promotion des pratiques de RSE au sein des pays tiers. En amont de cette réunion, le 12 novembre 2019, a été organisé du 2e forum de la société civile, réunissant plus de 100 représentants de la société civile et 60 représentants institutionnels. En complément du compte rendu publié sur le site de la Commission une captation vidéo des conclusions du Forum est disponible sur le site du Gouvernement canadien. 3e réunion les 10-11 décembre 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Plusieurs points de coopération et de mise en oeuvre de l'accord ont été abordés (commerce et le genre, RSE, coopération sur le climat, volet social, peuples indigènes) et notamment la révision du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'accord, qui avait fait l'objet d'une discussion dédiée le 23 octobre 2020. Le forum de la société civile s'était réuni quelques jours auparavant les 8-9 décembre 2020.</p>
<p>12. Comité des indications géographiques</p>	<p>1ère réunion le 17 mai 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 26 novembre 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 3e réunion le 22 octobre 2020. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Lors de cette dernière réunion, les discussions ont pu progresser sur la mise en oeuvre du CETA en matière d'IG, et notamment la volonté de l'UE de disposer de plus de clarté sur la mise en oeuvre de la clause du grand-père prévue par le CETA pour certaines IG protégées, et les cas d'usurpation de certains noms protégés. Les autorités françaises ont, quant à elles, engagé un certain nombre de vérifications et d'actions sur le territoire canadien concernant des usages commerciaux d'IG françaises pour des produits non conformes aux cahiers des charges des IG concernées.</p>

<p>13. Forum de coopération réglementaire</p>	<p>1ère réunion le 14 décembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. Plusieurs sujets de coopération avaient été identifiés par le biais d'une consultation publique de la société civile : cybersécurité, bien-être animal, accord de reconnaissance mutuel sur les produits cosmétiques, inspections pharmaceutiques, échanges d'information sur la protection des consommateurs via nos systèmes d'alerte respectifs (EU RAPEX/RADAR au CAN). A la suite de cette réunion, le programme de travail du Forum a été publié à l'été 2019.</p> <p>2e réunion le 26 novembre 2019. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. L'UE et le Canada y ont fait un point d'étape sur les sujets identifiés en 2018 comme prioritaires par la société civile, et ont ajouté de nouvelles priorités à l'agenda. Une réunion de compte rendu destinée à la société civile a eu lieu le lendemain, le 4 février 2020.</p> <p>3e réunion le 9-10 février 2021. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. L'UE et le Canada ont pu poursuivre leurs échanges sur la mise en oeuvre du programme de travail de 2019. D'autres sujets ont également été traités, comme la coopération réglementaire sur les chaudières à granulés de bois. Un projet-pilote sur les crèmes solaires permettant aux entreprises cosmétiques européennes, et notamment françaises, d'exporter au Canada leurs produits plus simplement qu'auparavant, où ces produits sont considérés comme des produits pharmaceutiques, est notamment né de cette coopération réglementaire.</p>
<p>Axe 2 : Actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques</p>	
<p>Mise en place d'un partenariat bilatéral pour accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Paris. La France porte quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction les émissions des secteurs du transport maritime et aérien internationaux ; • La tarification des émissions carbone ; • L'intégration des enjeux de développement durable dans les instances internationales (OCDE, OMC) ; • L'intégration du climat dans les actions de développement. 	<p>La France et le Canada ont signé ce partenariat bilatéral le 16 avril 2018, axé autour de 9 thématiques. Pour chacun des sujets identifiés dans l'accord, des équipes ont été désignées dans les deux pays et sont au travail.</p> <p>Parmi les réalisations concrètes de ce partenariat, on peut citer (i) la coordination des présidences canadienne (2018) et française (2019) du G7 afin de promouvoir des initiatives d'intérêt commun : Charte sur le plastique de Charlevoix, accord pour améliorer l'accès aux données géospatiales marines pour le grand public à la ministérielle de Halifax, engagement à améliorer les chaînes d'approvisionnement pour lutter contre la déforestation importée à la ministérielle de Metz, coopération pour le rehaussement des ambitions sur la biodiversité dans le cadre du Sommet des Champions de la Nature de Montréal et du Sommet du G7 de Biarritz, (ii) la mobilisation de la France et du Canada, dans le cadre de la Coalition de la haute ambition pour le maritime, pour l'adoption d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires à l'Organisation Maritime Internationale, (iii) l'action conjointe de la France et du Canada pour soutenir l'adoption du Régime de compensations et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSLIA) au sein de l'Organisation internationale de l'Aviation Civile et pour promouvoir l'adoption de nouvelles normes sur les carburants durables, (iv) l'adhésion de la Banque du Canada au réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier aux côtés de la Banque de France, ainsi que l'organisation d'un évènement conjoint à l'occasion du Climate Finance Day en novembre 2019, (v) l'organisation conjointe d'ateliers à l'Organisation Mondiale du Commerce sur les interactions entre commerce et changement climatique : lors du Forum public de l'OMC de 2018 (2 octobre 2018) sur le soutien mutuel des politiques climatiques et commerciales, en marge du Comité commerce et environnement (mai 2019) sur le prix du carbone puis à nouveau lors du Forum public de cette année (10 octobre 2019) sur la contribution du secteur privé, notamment du secteur des transports (vi) l'organisation conjointe à Paris en mai 2019 d'un séminaire sur la tarification du carbone, (vii) l'organisation conjointe de deux ateliers de formation sur le changement climatique à destination de négociatrices francophones issues de la région subsaharienne : un premier à Dakar (octobre 2018) en vue de la COP24, et un deuxième à Kigali (octobre 2019), en vue de la COP25. Le 13 août 2021, les Ministres de l'Environnement français et canadien ont renouvelé le Partenariat France-Canada sur le climat et l'environnement pour 2021-2022. Plusieurs nouvelles initiatives devraient être lancées afin de soutenir la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone, mobiliser l'action contre la perte de biodiversité et offrir un forum de partage d'expériences pour la mise en oeuvre d'actions climatiques ambitieuses, y compris sur la tarification du carbone. Les nouvelles initiatives dans le cadre du partenariat renouvelé comprennent la collaboration avec l'Alliance Powering Past Coal, que le Canada co-dirige, pour partager des expériences sur l'élimination progressive du charbon et assurer une transition juste pour les communautés et les travailleurs touchés; promouvoir la Charte des plastiques dans les océans comme moyen de développer une approche plus efficace en matière d'utilisation des ressources et de protéger les océans ; promouvoir une reprise verte post-COVID par la coopération dans les secteurs du commerce, de l'investissement et de l'industrie ; et soutenir, aux côtés d'autres pays donateurs, une augmentation de la part des financements climat avec des co-bénéfices pour la biodiversité.</p>
<p>Révision de la directive sur la qualité des carburants de manière à fixer des objectifs ambitieux de baisse de l'empreinte carbone des carburants consommés dans l'UE pour la période 2020-2030 La France mènera par ailleurs en parallèle une réflexion sur des dispositifs nationaux pour prendre en compte l'impact sur l'effet de serre, calculé sur le cycle de vie, des énergies fossiles.</p>	<p>Un rapport des inspections générales CGEDD-CGIET sur la différenciation des hydrocarbures selon leur impact environnemental devrait être annexé prochainement au rapport du gouvernement devant être remis au Parlement dans le cadre de la loi « hydrocarbures ».</p>

<p>Développement d'un mécanisme d'inclusion carbone (MIC) opérationnel aux frontières de l'UE</p>	<p>La France soutient de longue date la mise en place d'un Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) compatible avec les règles de l'OMC, ayant comme unique objectif la lutte contre les fuites de carbone (augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans des régions du monde moins denses suite à l'adoption de politiques climatiques ambitieuses dans l'UE, liées au déplacement de la production européenne). Suite au vote du rapport d'initiative du Parlement européen, globalement en ligne avec les propositions françaises a été voté en plénière le 10 mars 2021, la Commission européenne a publié une proposition de règlement MACF le 14 juillet 2021, au titre du paquet « fit for fifty five » qui a pour but de mettre en œuvre le nouvel objectif européen de réduction des émissions d'ici 2030, porté de 40% brut à au moins 55% net (c'est-à-dire incluant les absorptions de gaz à effet de serre permises notamment par le secteur des terres).</p>
<p>Initiative européenne pour soutenir des travaux multilatéraux, notamment au sein du Comité commerce et environnement de l'OMC, sur des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles.</p>	<p>La France a formulé sa proposition auprès de la Commission européenne d'encourager les discussions à l'OMC sur la mise en place des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles. La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a repris cette proposition dans le cadre du Green Deal présenté le 11 décembre 2019. La Commission a par ailleurs publiquement annoncé en juillet 2021, que l'UE consponsorisait une initiative néo-zélandaise visant à aboutir à une déclaration ministérielle appelant à progresser sur ce sujet à l'OMC via le lancement de plusieurs travaux, notamment sous l'angle de la transparence,</p>
<p>Poursuite des études du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement sur « l'écologisation » des accords commerciaux, élaboration à l'OCDE des lignes directrices permettant l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange.</p>	<p>Demande portée par la France dans le cadre du programme de travail du comité des échanges de l'OCDE en ce qui concerne l'environnement et dans celui du comité des politiques environnementales. La France a obtenu l'ouverture en 2018 d'un pan de travail de l'OCDE sur les questions de verdissement des accords commerciaux, qui a conduit jusqu'ici à des rapports d'inventaire sur les mesures existantes dans les Accords Commerciaux Régionaux de par le monde. Elle a notamment soutenu ces travaux par une contribution volontaire fin 2018. La France souhaite désormais voir ces travaux prolongés mais dans un sens plus prospectif afin d'étudier les manières concrètes de verdir ces accords, notamment sur les modalités possibles pour rendre plus contraignant le respect des engagements sur les questions de développement durable (notamment la soumission de ces dispositions à un règlement des différends susceptible de prévoir des sanctions sur le plan commercial). Les travaux sur l'articulation avec l'économie circulaire, et notamment le commerce des plastiques, sont aussi soutenus dans ce cadre. Il convient aussi de souligner que l'UE a effectué une contribution volontaire de 350 000 EUR au groupe de travail conjoint des Comités des Échanges et de l'Environnement de l'OCDE.</p>
<p>Axe 3 : Améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux</p>	
<p>Commentaires:</p> <p><i>La Commission européenne a publié le 18 février 2021 une nouvelle stratégie de politique commerciale, qui fixe les objectifs de cette politique commune à moyen terme. Ce document, élaboré à la suite d'une consultation publique conduite en 2020 (qui a donné lieu à plus de 400 contributions, dont celle de la France qui a fait l'objet de discussions aux Comités de suivi de la politique commerciale des 9 septembre 2020 et 29 octobre 2020) apparaît globalement en phase avec la volonté de la France d'améliorer la cohérence entre la politique commerciale et nos objectifs de développement durable, et reprend plusieurs des propositions adressées conjointement par la France et les Pays-Bas à la Commission et aux Etats membres de l'UE le 7 mai 2020 sous la forme d'un non-papier commun.</i></p> <p>NB : Certains accords signalés ci-dessous sont en cours de négociation; les éléments indiqués ci-dessous doivent donc être pris avec toutes les réserves nécessaires.</p>	
<p>1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable dans les ALE</p>	

<p>Réaliser une étude d'impact complète en amont de la négociation. S'assurer que la Commission ait une approche cohérente des travaux des différentes filières du Conseil de l'Union européenne afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de commerce et développement durable, environnementaux et sociaux, y compris en amont des négociations.</p>	<p>La Commission a publié plusieurs études d'impact sur les accords en cours de négociation : UE-Chili (mai 2019), UE-Indonésie (juin 2020), UE-Mercosur (mars 2021), UE-Australie et UE-Nouvelle-Zélande (juillet 2021). En complément, la France a publié en septembre 2020 une évaluation du projet d'accord UE-Mercosur, afin d'analyser l'ensemble des dispositions du projet d'accord pouvant avoir un impact sur le développement durable, d'évaluer l'effet de l'accord sur les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation, la biodiversité, la diffusion des technologies propres, la transition écologique des modes de production, et le respect des standards environnementaux et sanitaires.</p>
<p>Évaluer à échéance régulière l'impact de la mise en œuvre des accords commerciaux dans toutes leurs composantes : études d'impact a posteriori après l'entrée en vigueur des ALE, évaluation de l'ouverture effective par les partenaires de leur marché au regard des engagements, évaluation transversale de l'efficacité des outils de défense des intérêts européens prévus par l'accord, et évaluation de l'impact environnemental et social des accords.</p>	<p>La Commission a publié le 12 novembre 2020 son 4^e rapport annuel sur la mise en œuvre des accords de libre-échange. De nature synthétique et générale, ce texte comporte notamment une partie consacrée au développement durable. En outre, la nouvelle stratégie de politique commerciale prévoit la publication d'une évaluation ex-post des accords de l'UE sur certaines dimensions environnementales importantes, notamment le climat.</p>
<p>Analyser les voies d'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact a priori et a posteriori, pour en faire des outils de pilotage fiables et fins des négociations</p>	<p>L'outil d'analyse mis en place par le CEPII pour le CETA aura vocation à être ré-utilisé et adapté à l'analyse d'impact des autres accords commerciaux. Les autorités françaises demandent, en lien avec les autorités néerlandaises (cf. non-papier du 7 mai 2020) à la Commission d'améliorer sensiblement les études d'impact conduites par le DG Commerce, notamment : (i) d'en améliorer la modélisation des incidences climatiques, voire environnementale ; (ii) d'accroître la finesse sectorielle et géographique des analyses ; (iii) de rehausser l'ambition dans l'étude des conséquences sociales ; (iv) d'adjoindre des études plus qualitatives sur les secteurs les plus durement affectés. Pour rappel, ces demandes d'amélioration des modélisations restent soumises à de fortes contraintes techniques. En réponse, la Commission a publié en mars 2021 une nouvelle méthodologie pour évaluer les impacts des accords de l'UE sur la biodiversité: https://ec.europa.eu/environment/system/files/2021-05/Methodology-for-assessing-the-impacts-of-trade-agreements-on-biodiversity-and-ecosystems.pdf. Par ailleurs, en matière agricole, la France demande à la Commission européenne (i) une amélioration de ses outils statistiques et méthodologiques de mesure de l'impact des importations par filières, par pays, et de manière cumulative, (ii) un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles, et (iii) la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur un observatoire des prix et des quantités suffisamment précis pour suivre par produit l'effet des importations sur les filières.</p>
<p>2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement</p>	
<p>Consultation systématique par le Gouvernement des parties-prenantes intéressées, en amont des négociations et au cours de celles-ci, afin de permettre la prise en compte le plus en amont du processus de négociation des positions, propositions et intérêts</p>	<p>La Commission organise de manière régulière des réunions thématiques avec la société civile (17 réunions ont été organisées en 2020) sur la politique commerciale. Au niveau français des réunions régulières du Comité de suivi de la politique commerciale sont prévues pour consulter et informer les parties intéressées (ce groupe se réunit 2 à trois par ans en moyenne). Le Ministère de l'Agriculture organise par ailleurs deux séminaires annuels consacrés aux négociations commerciales internationales à destination de l'ensemble des parties prenantes du secteur agricole et agroalimentaire français. Par ailleurs, les accords de commerce à compter du CETA prévoient la constitution de Forums de la société civile chargés d'assister les Parties dans la mise en œuvre des accords sur les questions d'ordre social et environnemental. Ces forums, qui se réunissent une fois par an, peuvent soumettre des avis et faire des recommandations concernant tout aspect des chapitres relatifs au développement durable. Ce forum s'est réuni, dans le cadre du CETA, le 11 septembre 2019, les 8 et 9 septembre 2020, et le 7 décembre 2020.</p>
<p>Engagement de la France en faveur de la publicité des mandats de négociation lorsqu'ils sont soumis par la Commission au Conseil et après l'adoption par le Conseil</p>	<p>Publication du mandat UE-Chili par le Conseil le 22 janvier 2018. Publication des mandats UE-Australie et UE-Nouvelle-Zélande par le Conseil le 25 juin 2018. Publication du mandat UE-Japon par le Conseil en 2017.</p>
<p>Donner à la société civile la capacité d'alerter en cas de non-respect des dispositions développement durable prévues dans l'accord.</p>	<p>En réponse notamment aux demandes françaises, et dans le cadre des efforts entrepris depuis l'été 2020 pour améliorer la mise en œuvre des accords de commerce de l'UE, sous l'égide du Chief Trade Enforcement Officer, la Commission a mis en place une plateforme en ligne sous la forme d'un point d'entrée unique. Cette plateforme permet d'adresser à la Commission un formulaire pour faire part soit d'une difficulté d'accès au marché dans les pays tiers, soit d'une difficulté liée à la mise en œuvre des dispositions relatives au travail, à l'environnement ou au climat dans les accords commerciaux. En outre, la Commission a lancé un exercice de révision de son plan d'actions en 15 points sur les engagements en matière de commerce et de développement durable des accords de l'UE, alimenté par une consultation publique initiée en juillet 2021, avec l'objectif de revoir l'approche des accords de l'UE. Cette révision pourrait s'achever au début de l'année 2022 et ses résultats devraient être pris en compte dans les négociations en cours. Les accords UE-Japon, UE-Singapour, UE-Vietnam, UE-Mexique et les projets UE-Mercosur et UE-Chili incluent des obligations pour les Parties à tenir compte des avis émis par les représentants de la société civile, notamment sur la mise en œuvre des chapitre développement durable des accords.</p>
<p>3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable</p>	
<p>Inscription, dans chaque accord, de façon transversale, le respect effectif du principe de précaution tel qu'établi au sein des traités européens.</p>	<p>Inclus dans les textes UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour, UE-Mexique, et les projets d'accord UE-Mercosur, UE-Chili, UE/ Australie, UE / Nouvelle-Zélande.</p>
<p>Réaffirmer systématiquement dans les ALE la préservation de la capacité des Etats à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique.</p>	<p>Capacité des Etats à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique réaffirmée dans les textes UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour, UE-Mexique et les projets UE-Mercosur, UE-Chili, et les projets d'accord UE-Chili, UE/ Australie, UE / Nouvelle-Zélande.</p>

Inclure un engagement d'améliorer les standards environnementaux vers le mieux-disant environnemental	Demande portée par la France dans toutes les négociations en cours, et obtenue dans les mandats Australie et Nouvelle-Zélande.
Citer explicitement l' Accord de Paris dans tous les accords conclus par l'Union européenne	Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : inclusion de dispositions encourageant à sa mise en œuvre effective, reprises dans les projets de textes soumis par l'UE . Accord UE-Japon et projet UE-Mercosur : engagement des parties à une mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. Accord UE-Mexique : réaffirmation des engagements des parties au titre de l'Accord de Paris, avec une référence explicite aux contributions déterminées au niveau national (présentant les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre de chaque partie). Accord UE-Singapour : inclusion de la référence à l'accord de Paris en août 2018. Accord UE-Vietnam : réaffirmation d'une mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.
Transport international: introduire des clauses d'engagements à réduire les émissions du transport maritime et aérien et soutien aux initiatives multilatérales. Explorer les moyens d'inclure dans les futurs ALE des dispositions visant à inclure la problématique des émissions de gaz à effet de serre du transport international, absente de l'accord de Paris	Australie / Nouvelle-Zélande : la France a obtenu dans le mandat que soient incluses la promotion de l'initiative en cours à l'OMI et visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports internationaux maritimes (et aériens), dispositions reprise dans les projets de textes soumis par l'UE .
Responsabilité sociale des entreprises: encourager les parties à respecter les standards internationaux. Une référence relative au travail décent et au commerce responsable veillant au respect des droits de l'homme au travail devra être ajoutée dans ces dispositions.	Australie / Nouvelle-Zélande : objectif d'inclure des dispositions sur la RSE dans l'accord obtenu par la France dans le mandat et dispositions incluses dans les projets de texte . Projet d'accord Mercosur, Accord UE-Japon, Accord UE-Vietnam, Accord UE-Singapour, Accord UE-Mexique : inclus. Par ailleurs, le non papier FR/NL plaide pour une harmonisation du cadre européen en matière de RSE, notamment via l'adoption d'un plan d'action européen d'ici 2022. La Commission prévoit de proposer d'une initiative législative sur la gouvernance responsable des entreprises d'ici fin octobre 2021.
Energie: présence systématique d'un chapitre « énergie » au sein des accords commerciaux	Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : inclus. Accords UE-Singapour, UE-Vietnam et UE-Mexique : inclus.
Prévoir l' exclusion du démantèlement tarifaire les énergies fossiles de manière à ne pas neutraliser les mesures prises au niveau national et européen pour augmenter leur tarification.	Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : demande portée par la France non obtenue dans le mandat. En revanche, les mandats prévoient que l'accord doit promouvoir le développement d'une économie bas-carbone durable, par exemple les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable	
Inclure le respect de l' Accord de Paris parmi les clauses essentielles des accords de coopération et de dialogue politique qui sont conclus en parallèle aux accords commerciaux, qui pourraient être dénoncés ou suspendus en cas de violation avérée de ces clauses essentielles, conformément au droit international coutumier.	Demande reprise par la Commission dans sa nouvelle stratégie de politique commerciale (18 février 2021) et intégrée pour la première fois dans l'accord UE-Royaume-Uni conclu en décembre 2020.
Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable et soutenir l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE.	Pour la première fois dans un accord commercial européen, l'accord avec le Royaume-Uni prévoit que des sanctions pourraient être appliquées en cas de régression des normes environnementales et sociales par rapport aux normes européennes qui s'appliquaient le 31 décembre 2020. La Commission a par ailleurs lancé un exercice de révision de son plan d'actions en 15 points sur les engagements en matière de commerce et de développement durable des accords de l'UE, alimenté par une consultation publique initiée en juillet 2021 et une étude comparative prévue pour novembre 2021, avec l'objectif de revoir l'approche des accords de l'UE. Cette révision pourrait s'achever au début de l'année 2022 et ses résultats devraient être pris en compte dans les négociations en cours. En parallèle, la France soutient une utilisation plus systématique des modes de règlement des différends existants : l'UE a ainsi engagé en décembre 2018 une procédure de règlement des différends sur le développement durable (une première sur cette thématique dans les accords commerciaux de l'UE) à l'encontre de la Corée du Sud. Le différend porte sur la non-ratification de 4 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail par la Corée et son incapacité à respecter certains principes fondamentaux de cette même organisation. Le rapport final du panel d'expert chargé de constater la violation de l'accord a été rendu public le 25 janvier 2021. Suite aux résultats de ce panel, la Corée a ratifié 3 conventions fondamentales fin février (convention portant sur le travail forcé, et relatives à la liberté d'association et C29). En ce qui concerne la quatrième et dernière convention, sur l'abolition du travail forcé, la Corée a convenu, lors du comité commerce de l'accord UE-Corée qui s'est déroulé le 29 avril, de lancer des travaux préparatoires pour sa ratification, qui nécessite plusieurs modifications de réglementations, dont le code pénal. Une réunion technique sera organisée fin 2020/début 2021 afin de déterminer la suite de l'agenda sur ce point. En outre, le Parlement coréen a par ailleurs adopté en décembre 2020 plusieurs amendements à la réglementation syndicale coréenne afin de rendre le droit du travail plus compatible avec ces conventions, mais le panel ne précise pas pour autant si ces avancées sont suffisantes.

<p>Engagements précis en matière de ratification et de mise en œuvre des standards et des conventions internationales en matière de développement durable</p>	<p>Australie / Nouvelle-Zélande : obtenu dans le mandat (engagement global relatif au respect des engagements en matière de développement durable et faisant référence explicitement aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris) et dans les projets de textes proposés par l'UE. Textes de négociations Mercosur, et Accord UE-Japon : engagement global faisant référence aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris. Accord UE-Singapour : engagements à poursuivre les efforts de ratification et de mise en oeuvre effective des conventions OIT fondamentales et de le considérer pour les autres conventions OIT. Accord UE-Mexique, Accord UE-Vietnam : échange d'informations sur les progrès de ratification des conventions OIT fondamentales et les accords multilatéraux sur l'environnement. Lors de la période de ratification par l'UE de l'Accord UE-Vietnam, l'Assemblée nationale du Vietnam a approuvé la ratification de la Convention OIT fondamentale 98 (négociation collective) ainsi que la Convention OIT 105 (interdiction du travail forcé). Le Vietnam a pris l'engagement d'adhérer à la Convention OIT 87 (liberté d'association) d'ici 2023. A noter également que l'UE a décidé, le 12 février 2020, de retirer partiellement les préférences accordées au Cambodge au titre du régime "Tous sauf les armes" (sur environ 20 % des exportations), en raison des violations graves et systémiques par ce pays de quatre conventions internationales en matière de droit de l'Homme et des droits des travailleurs (dont deux conventions fondamentales de l'OIT : la convention n°87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention n°98 relative à l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective). Le rétablissement des droits de douane s'appliquera à partir du 12 août pour une durée qui sera conditionnée aux progrès enregistrés.</p>
<p>Définition dans les accords d'objectifs sociaux et environnementaux assurant la préservation des standards et la prévention des pratiques déloyales et promouvant le mieux-disant social et environnemental.</p>	<p>Accords UE-Japon, UE-Singapour, UE-Vietnam, UE-Mexique et projets UE-Mercosur, UE-Chili, UE-Australie, UE-Nouvelle-Zélande : engagements en matière sociale et environnementale.</p>
<p>5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange</p>	
<p>Dans les chapitres relatifs à la protection des investissements : - Inclure des dispositions relatives au développement durable dans le cadre des accords de protection de l'investissement négociés par l'UE - Continuer de défendre, dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE, le nouveau modèle européen de protection des investissements et de règlement des litiges investisseur-Etat. Inclure systématiquement un mécanisme d'interprétation conjointe permettant aux parties, en cas de contentieux investisseur-Etat, de conforter leur droit à réguler dans le champ du développement durable - Compléter les dispositions relatives aux investissements par des clauses en matière de facilitation des investissements mettant l'accent sur l'encouragement des investissements responsables.</p>	<p>Négociation en cours d'un chapitre (ou d'un accord) relatif à la protection de l'investissement (selon le nouveau modèle européen) avec le Japon, la Chine, l'Indonésie, la Tunisie, le Chili et accords d'investissement conformes à la nouvelle approche européenne dans les accords avec le Mexique, le Vietnam et Singapour. Inclusion dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande de la facilitation des investissements responsables. S'agissant du mécanisme d'interprétation conjointe, le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a signalé, en juillet 2019, par courrier à la Commissaire au commerce l'ambition française de faire en sorte que ce mécanisme soit à terme transposé à tous les accords européens en matière d'investissement.</p>
<p>Dans les chapitres relatifs aux marchés publics : Identifier des critères communs et objectifs permettant la prise en compte de standards sociaux et environnementaux dans l'octroi de marchés publics</p>	<p>Inclus dans les projets de textes Australie / Nouvelle-Zélande et dans l'accord UE-Mexique. Les autres textes prévoient au minimum des critères environnementaux.</p>
<p>Dans les chapitres relatifs aux barrières non-tarifaires : Inclure dans les accords de l'UE des règles spécifiques pour la levée des barrières non tarifaires sur les biens contribuant à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement</p>	<p>Inclus dans les projets de texte Australie / Nouvelle-Zélande. Accords UE-Vietnam, UE-Singapour, et UE-Mexique : engagement de coopération pour la levée des BNT au commerce et à l'investissement dans la production d'énergie renouvelable.</p>
<p>6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire</p>	

<p><u>Le modèle européen de production agricole:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter auprès des pays tiers, dans les enceintes internationales et dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE le modèle européen de production agricole. - Rechercher dans l'accord des engagements à tendre vers l'alignement des pratiques agricoles des pays tiers sur les pratiques UE, pour leurs exportations vers l'UE - Définir les paramètres d'accès au marché intérieur européen dans le cadre d'une enveloppe globale (« single pocket ») correspondant au montant cumulé maximum d'accès au marché soutenable pour chaque filière sur le territoire européen pour une période donnée. 	<p>Exigence française de respect strict des normes UE à l'importation par toutes les importations, notamment agricoles.</p> <p>Propositions françaises visant à évaluer le cumul des concessions (ensemble des concessions relatives aux produits agricoles sensibles accordées et obtenues par l'UE, au niveau multilatéral et dans les accords commerciaux) comme outil de pilotage pour le calibrage des concessions futures, et à promouvoir le modèle européen de production agricole (standards SPS, sociaux, conditionnalités tarifaires sur certaines nouvelles préférences commerciales en lien avec la durabilité des produits, etc.).</p> <p>Dans cette perspective, l'étude du CCR/JRC de 2016 et sa mise à jour en 2021 marquent une meilleure prise en compte de ces enjeux, bien que des marges de progression subsistent (ex. détailler l'impact au niveau des Etats membres). La France promet de relier davantage ces travaux à l'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact (ex ante et ex post) pour en faire des outils de pilotage fiables et fins, en lien avec les outils de suivi et de gestion du marché agricole de l'UE.</p> <p>A la suite de l'adoption de sa nouvelle stratégie de politique commerciale, la Commission a par ailleurs présenté un projet de chapitre sur les systèmes alimentaires durables à intégrer dans les négociations en cours, en commençant par le projet d'accord UE-Chili.</p>
<p><u>Défendre une application rigoureuse des normes SPS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du principe selon lequel « tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur » - Assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire. - Obtenir un engagement systématique, dans tous les accords, à l'application effective des normes internationales 	<p>Projets de textes Australie / Nouvelle-Zélande : référence explicite aux normes internationales (Convention Internationale sur la protection des végétaux CIPV, Organisation internationale de la santé animale OIE, Codex Alimentarius).</p> <p>Coopération sur les normes SPS prévue dans de nombreux ALE (Corée du Sud, Japon, Canada, Singapour, Vietnam) : réunions techniques régulières d'experts, pour échanger sur l'amélioration des pratiques agricoles, notamment en vue d'améliorer le bien-être animal ou lutter contre l'antibiorésistance.</p> <p>Mobilisation continue et stratégie d'influence à renforcer en phase avec les principes portés par l'OMS, la FAO et l'OIE (One health) dans le cadre des négociations au sein du Codex Alimentarius, de façon à faire prévaloir de façon générale l'interdiction de l'utilisation des hormones de croissance ou des antibiotiques en tant que promoteur de croissance en élevage.</p> <p>Le règlement (UE) 2019/06 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires qui entrera en vigueur en janvier 2022 permettra, à la demande de la France, l'interdiction d'importation de viandes issues d'animaux ayant reçus des antibiotiques comme facteurs de croissance ou des antibiotiques critiques (article 118 du règlement, en lien avec les articles 107.2 et 35.7). La France demande à la Commission européenne l'adoption rapide des actes délégués en permettant l'entrée en application à la date prévue. La France incite la Commission européenne à mieux prendre en compte cette dimension dans sa stratégie "De la ferme à la table", qui fait partie intégrante du "Pacte vert", notamment par un recours plus fréquent aux mesures miroirs. La Commission a accédé à cette demande française dans sa nouvelle stratégie de politique commerciale, en actant la possibilité d'appliquer, lorsque c'est légitime pour protéger l'environnement mondial et répondre à des considérations éthiques, certaines normes de production européennes aux importations issues des pays tiers, en compatibilité avec les règles de l'OMC.</p>
<p><u>Mieux lutter contre la fraude:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement significatif des équipes de la Commission (DG Santé) dédiées aux audits en pays tiers, afin de s'assurer du respect des engagements des pays. - Renforcer le suivi des mesures demandées par l'UE en cas de non-conformité dans les pays tiers - Renforcer la stratégie antifraude de la Commission européenne - Promouvoir dans ce cadre la mise en place d'une force européenne d'enquête et de contrôle pour lutter contre les fraudes dans le domaine alimentaire 	<p>Mercosur : 2 missions d'audit de la DG SANTE au Brésil ont été réalisées en 2019 (produits provenant de mammifères et de volailles; produits de la pêche) ; 1 audit en Argentine (contaminants arachides) ; 3 audits au Paraguay (produits provenant de mammifères ; santé animale -bovins- ; résidus dans les aliments).</p> <p>La France porte les points suivants : (i) publication des rapports d'audit et le suivi des mesures (avec une association étroite des Etats membres) renforcement des contrôles et du suivi des audits de la DG SANTE en pays tiers, (ii) renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) (iii) amélioration de la coordination des services en charge de la lutte contre la fraude alimentaire dans les différents Etats membres sur le modèle français (Service national d'enquête de la DGCCRF et Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire de la DGAL). La demande de la France de créer une force européenne d'enquête et de contrôle permettant une meilleure coordination et une plus grande efficacité des opérations de lutte contre la fraude alimentaire à l'échelle de l'UE (mémoire transmis fin 2018) a été prise en compte dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table » par l'extension des compétences des l'OLAF. Le sujet du renforcement de la lutte contre les fraudes alimentaire fait partie des priorités de la DG SANTE.</p>

<p>Améliorer l'information du consommateur :</p> <p>- Étiquetage au niveau européen de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les denrées alimentaires</p> <p>- Promouvoir les dispositifs français et européens existants en matière d'information des consommateurs sur la viande afin d'obtenir que les produits canadiens présentent les mêmes garanties attendues.</p>	<p>La France a été autorisée à poursuivre jusqu'au 31 décembre 2021 son dispositif d'étiquetage de l'origine du lait du lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et des viandes utilisées comme ingrédients dans les produits transformés (décret n°2016-1137 modifié). Une évaluation de cette expérimentation a été réalisée et transmise à la Commission et aux autres Etats membres. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'accord de la Commission européenne. Six États membres (Finlande, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Lituanie) ont pris des dispositions similaires et des propositions d'amélioration de l'étiquetage de l'origine des produits dans le cadre de la révision du règlement INCO (proposition législative que la Commission présentera en 2023).</p>
<p>Renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire :</p> <p>- Lever les barrières discriminatoires imposées par les pays tiers aux produits européens comme préalable à leurs exports. Dans le cadre de la procédure réglementaire d'autorisation à l'importation de produits en provenance des pays tiers, améliorer la coordination européenne</p> <p>- Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, introduire des clauses de sauvegarde efficaces permettant, le cas échéant, la suspension effective des flux déstabilisants pour les filières sensibles, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence ; défendre l'introduction de mesures miroirs dans les réglementations européennes</p> <p>- Proposer au Canada un dispositif de partage d'informations et de bases de données sur les modifications génétiques introduites sur le génome des plantes et des animaux, éléments d'information essentiels pour la mise en œuvre d'un dispositif de détection.</p> <p>- Saisir le réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM pour qu'il établisse les normes communes relatives à la détection et à la traçabilité de ces produits, au niveau européen, au vu des nouvelles techniques disponibles.</p>	<p>La France, soutenue par une coalition de 10 Etats membres, porte le sujet de la réciprocité en matière d'import/export agricole: l'ouverture du marché UE à un pays tiers ne devrait être possible qu'après ouverture de son propre marché aux produits UE. Dans ce cadre, la France demande une meilleure coordination entre les thématiques import/export au sein de la Commission, afin d'assurer d'une réciprocité de traitement. Des avancées importantes ont été obtenues dans le cadre du nouveau règlement santé végétale/médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019-6), les efforts seront poursuivis pour faire valoir au niveau européen également d'autres aspects liés à nos standards de production comme le bien-être animal.</p>
<p>7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable</p>	
<p>Réfléchir à la mise en place de mesures européennes en complément des accords commerciaux pour soutenir les secteurs affectés négativement par l'ouverture commerciale du fait de l'accord et pour réduire et compenser les émissions additionnelles de GES et de polluants atmosphériques dans les secteurs du transport maritime et aérien entre les Parties à l'accord.</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Renforcer la coopération réglementaire sur les sujets liés au développement durable dans le cadre des ALE en adoptant une approche différenciée selon le niveau de développement et l'ambition climatique et environnementale de nos partenaires</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Avec les pays en développement, axer les programmes européens d'aide au commerce sur la mise en œuvre des accords négociés.</p> <p>Initier des coopérations renforcées avec les partenaires commerciaux liés par un ALE avec l'UE dans le domaine de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Sur les enjeux agricoles :</p> <p>Continuer et approfondir la coopération agricole avec les pays tiers avec lesquels des ALE seront négociés</p>	<p>A l'issue d'une large consultation, le Ministère de l'agriculture a adopté sa Stratégie Europe et International 2018-2022, dont l'axe 4 prévoit notamment de renforcer son action auprès des pays émergents, des pays de la rive sud de la Méditerranée et de l'Afrique sub-saharienne. Au-delà de cette coopération bilatérale, la stratégie prévoit de développer au niveau multilatéral les liens avec l'ensemble des acteurs permettant de promouvoir une gouvernance inclusive.</p>
<p>Sur les enjeux sociaux :</p> <p>- Mieux prendre en compte les évolutions dans l'affectation de la main d'œuvre susceptibles de découler des accords commerciaux sur le marché du travail avec des politiques actives en matière d'emploi conduites au niveau européen en accompagnement des négociations de libre-échange.</p> <p>- Accroître l'efficacité du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation (FEAM).</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>